

DÉCISION DU MAIRE N° F 2024-04-011

<u>Objet</u>: Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'investissement métropolitain pour la réalisation d'une cours OASIS à l'école élémentaire des Pâquerettes de la ville de Gournay-sur-Marne

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine Saint-Denis),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du fonds d'investissement métropolitain de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que la Ville souhaite réaliser une étude et les travaux pour la création d'une cours OASIS à l'école élémentaire des Pâquerettes,

Considérant que les montants des études et travaux sont estimés à 278 219 € H.T.,

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: **DE DEMANDER** une subvention d'un montant de **83 465,70 €,** au titre du Fonds d'investissement métropolitain auprès de la Métropole du Grand Paris pour la réalisation d'une cours OASIS à l'école élémentaire des Pâquerettes, et ce conformément au plan de financement ci-dessous :

COÛT DES ÉTUDES ET TRAVAUX HT	Organisme financeur	Montant Subvention (HT)	Taux de subvention (%)
278 219,00 €	Conseil Régional	111 287,60 €	40,00 %
	Métropole du Grand Paris	83 465,70 €	30,00 %
	Part ville	83 465,70 €	30,00 %

Fait à Gournay-sur-Marne, Le 30 avril 2024

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte-tenu de la publication le : 06/05/2024

Le Maire. Éric SCHLEGEL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.